

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 17 septembre 2024**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **dix-sept septembre** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	11/09/2024
Présents :	16	Date d'affichage :	11/09/2024
Votants :	21	Date de publication :	11/09/2024

Étaient présents :

BRUDERLI Mariane, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Étaient absents et excusés :

BEKHIT Thierry pouvoir à **REIX** Stéphane, **BELMONTE** Sophie pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **DECHANOZ** Sylvie, pouvoir à **TIRANNO** Gina, **NOUET** Sylviane pouvoir à **MARTELIN** Yves, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

Étaient absents :

AGUIAR Géraldine, **NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 juillet 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2024-39- DECISION du 02-07-2024 - LACROIX - signalétique routière
- 2024-40- DECISION du 02-07-2024 - Manutan - Acquisition d'un fauteuil ergonomique
- 2024-41- DECISION du 30-07-2024 - SARL Thomas - fourniture et pose haie de l'école
- 2024-42- DECISION du 30-07-2024 - BABOLAT - passage des luminaires à la LED
- 2024-43- DECISION du 01-08-2024 - ISOSIGN - Acquisition de plaques de numérotation
- 2024-44- DECISION du 29-08-2024 - SARL Thomas - engazonnement de chevramont
- 2024-45- DECISION du 04-09-2024 - MANWIN - maîtrise d'œuvre
- 2024-46- DECISION du 10-09-2024 - LACROIX -signalétique routière carrefour de Bionnais
- 2024-47- DECISION du 10-09-2024 - LACROIX - signalétique routière sentier piéton
- 2024-48- DECISION du 10-09-2024 - Pic Bois - signalétique routière sentier piéton

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande quelle sera la surface concernée par le Jaliopark.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que c'est environ 5 000m carré.

Monsieur REIX, conseiller municipal, évoque l'incompatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, la parcelle concernée fait partie d'une OAP, rien ne peut être construit dessus excepté des habitations.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que le PLU est en cours de révision, mais il reviendra vers monsieur REIX avec une réponse à sa question. Dans tous les cas les montants investis ne seront pas perdus. Le montant total devrait être entre 250 000 et 300 000 euros TTC pour la totalité du projet.

DELIBERATION n° 2024-063	ADMINISTRATION Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°92,93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104-2023 du 12 juillet 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2029 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104/2024 du 11 juillet 2024 prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

Vu le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres, ci annexé ;

Considérant que le projet du territoire s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants ;

Considérant que la mutualisation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité sont à la base de ce projet du territoire ;

Considérant que le pacte financier et fiscal de solidarité consacre la coopération entre les communes et l'intercommunalité et annonce la construction d'un schéma de mutualisation des services entre les acteurs du bloc local ;

Considérant le processus de co-construction de ce projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les 47 communes membres, qui fait de ce projet un acte de mutualisation en lui-même ;

Considérant les principes vecteurs de solidarité sur lesquels le projet de schéma de mutualisation des services repose ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 septembre 2024

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 septembre 2024

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication ▪ Secrétaires de mairies ▪ Hébergement ▪ Instruction des autorisations du droit des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé : Prévention et espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au sport ▪ Police pluri communale

- Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service juridique ▪ Service commande publique ▪ Système d'information ▪ Patrimoine ▪ Ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observation territoriale / SIG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gemapi / grand cycle de l'eau

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transféreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

La communauté de communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 septembre 2024

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande s'il s'agit d'une compétence ou une simple volonté intercommunale.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il s'agit d'une volonté. Il ne s'agit pas de compétence, aucun changement de Dotation Globale de Fonctionnement n'est à prévoir. Tout est à l'ordre du jour mais par exemple le cas de la police intercommunale ne sera pas mis en place, en tout cas sur la commune. Il s'agit uniquement de délibérer sur la volonté de mutualiser.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, trouve étrange de délibérer sur quelque chose qui est l'essence même de l'intercommunalité.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que la commune est intéressée par l'expertise juridique ainsi que l'assistance à la commande publique.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 19 voix pour :

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Madame BRUDERLI, conseillère municipale, entre dans la salle et prend place au sein du conseil municipal.

DELIBERATION n° 2024-064	ADMINISTRATION Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
------------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2022-12-30-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération 104/2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

Vu la délibération n°105-2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la modification statutaire ;

Vu la délibération n° 2024-063 du 17/09/2024 par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

Vu le projet de statuts à intervenir, en annexe ;

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 septembre 2024

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Depuis, un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le conseil communautaire dans sa délibération n°104-2024 du 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du conseil communautaire n°66-2024 du 30 mai 2024.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparait efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il reviendra au conseil communautaire de la définir précisément en fin d'année 2024 : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste de la compétence « voirie ».

En conséquence, cette nouvelle compétence communautaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite in fine aux itinéraires cyclables prévus à l'étape 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agira pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : Ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de sa séance du 11 juillet dernier (délibération 105/2024), le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 septembre 2024

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que la commune garde sa compétence sur ce qui existe déjà.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 20 voix pour :

DECIDE

- **D'approuver la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION n° 2024-065	ADMINISTRATION Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux
------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires obligeant à établir une convention de réservation de logements locatifs sociaux signée entre les réservataires de logements et les bailleurs ;

L'intégration des communes en tant que réservataires au sein du « bloc collectivités » constitué de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, des communes membres et du département et la volonté d'une approche collective des enjeux de la gestion en flux traduite dans une convention unique associent la communauté de communes, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande pourquoi cette délibération est à l'ordre du jour alors qu'il s'agit d'une obligation.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela nous est demandé c'est pour cela qu'on la passe en délibération.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 20 voix pour :

DECIDE

- **De valider les termes de la convention ci-annexée.**
- **De préciser que cette convention n'a pas d'incidence financière directe.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION n° 2024-066	FINANCES Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs.
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Afin de mutualiser l'achat de matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La communauté de communes agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés comme indiqué dans la convention et notamment elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.
- Transmettre aux membres du groupement l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Les différents marchés mis en place seront :

- Le matériel informatique en 3 lots ;
- Le matériel de téléphonie fixe et mobile en 2 lots ;
- Les licences bureautiques ;
- L'achat ou la location de photocopieurs.

Chaque marché aura une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 20 voix pour :

DECIDE

- **D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint Romain de Jalionas au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs.**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Romain de Jalionas, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

DELIBERATION n° 2024-067	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
---	--

Vu l'article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d'emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu'autorité territoriale d'établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024.

Suite à la création du service garderie, ainsi qu'au recrutement d'une nouvelle équipe d'agents publics, en partie en interne, des mouvements RH sont à prévoir entre services. Cela amène certains agents à voir leur temps de travail évoluer, en adéquation avec leur nouveau planning.

Il est proposé :

- De créer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 28.73 heures par semaine.
- De supprimer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 24.30 heures par semaine.

Il est également proposé :

- De créer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 12 heures par semaine.
- De supprimer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 17.50 heures par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **De créer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 12 heures par semaine.**
- **De créer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 28.73 heures par semaine.**
- **De supprimer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 17.50 heures par semaine.**
- **De supprimer un poste d'agent de cantine et entretien, du cadre d'emploi des adjoints techniques à hauteur de 24.30 heures par semaine.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 012 « charges de personnel », article 6411 « Personnel titulaire ».**

DELIBERATION n° 2024-068	RESSOURCES HUMAINES Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
-------------------------------------	--

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération 2024-04 en date du 30/01/2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 septembre 2024

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.**
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/ établissement / syndicat à la convention de participation pour la prévoyance.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique qu'une réunion de travail s'est tenue la semaine dernière sur les plans de zonage du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa révision. Une autre réunion aura prochainement lieu concernant le règlement écrit.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande si le nouveau zonage intègre bien les zones à risque. Des parcelles situées au lotissement du Port contre le Rhône, ne sont pas correctement intégrées. Autre question, des parcelles situées en plein cœur du lotissement vont passer non constructibles alors qu'elles l'étaient.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il s'agit d'une erreur. Cela sera rapidement changé. Concernant les parcelles qui passent non constructible cela était prévu.

Monsieur GRAUSI, Maire remplace monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et indique le calendrier associatif du mois :

- 19 septembre calendrier des fêtes, rassemblement de toutes les associations
- 21 septembre conseil de quartier de Barens
- 22 septembre journée du patrimoine.
- 22 septembre 10 ans des Grandes Oreilles
- 28 septembre conseil de quartier des Epinettes, du Port et du Girondan

Le Comité d'Animation change de présidence pour l'année à venir ainsi que le sou des écoles.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande à ce que les liens de téléchargement concernant la passation du conseil municipal soient disponibles plus d'une semaine.

Monsieur GRAUSI, Maire, prend note de ce souhait.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique qu'un administré s'est arrogé le droit de faire des travaux sur le lit du cours d'eau du Girondan au niveau du centre commercial sans aucune autorisation le 15 août. La gendarmerie est au courant de cela, tous les travaux non autorisés sont condamnables, le Girondan est protégé par un arrêté préfectoral. L'objectif devait être de canaliser une partie du flux du Girondan.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, annonce le début de la construction du bulletin communal. L'année dernière des associations n'avaient pas répondu dans les temps et n'étaient donc pas apparues dans ledit bulletin. Elle prie tous les partis de respecter les délais et les contraintes. Si des Jalioromains ont une idée d'article concernant une personne « sortant du lot », qu'ils n'hésitent pas à se manifester.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux souhaite faire un point sur les travaux estivaux réalisés :

- Carrefour route de Bionnais et de l'Eglise
- Reprise des canalisations sous l'école primaire
- Puits perdu et enrobé parking du Girondan
- Réaménagement des terrains de tennis
- Marquage des points de collecte à Chevramont
- Création d'un chemin piétonnier sécurisé devant la Maison Pour Tous et reprise des marquages de la rue du Stade
- Pose de stores occultants à l'école maternelle
- Pose des nouveaux panneaux de circulation sur la voirie communale

Il reste à faire :

- Installation de l'alarme PPMS (anti-intrusion) avant les vacances de la Toussaint
- Création du sentier piétons du château de Jalionas dès réception des panneaux
- Pose de haies dans l'école primaire au début de l'automne

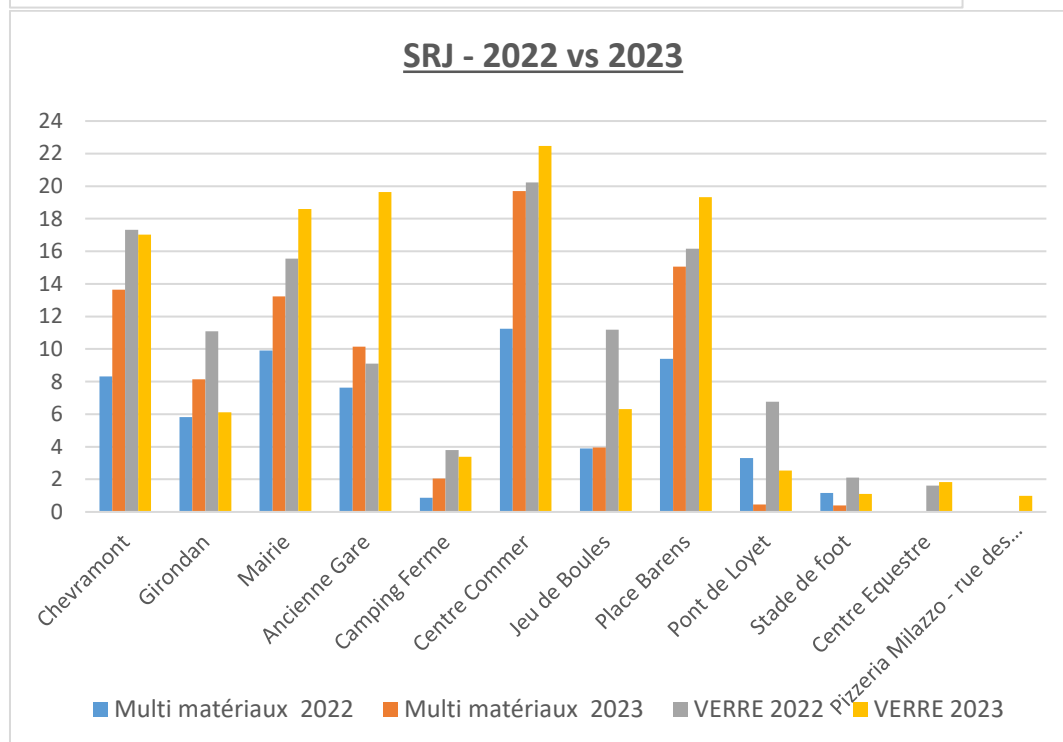
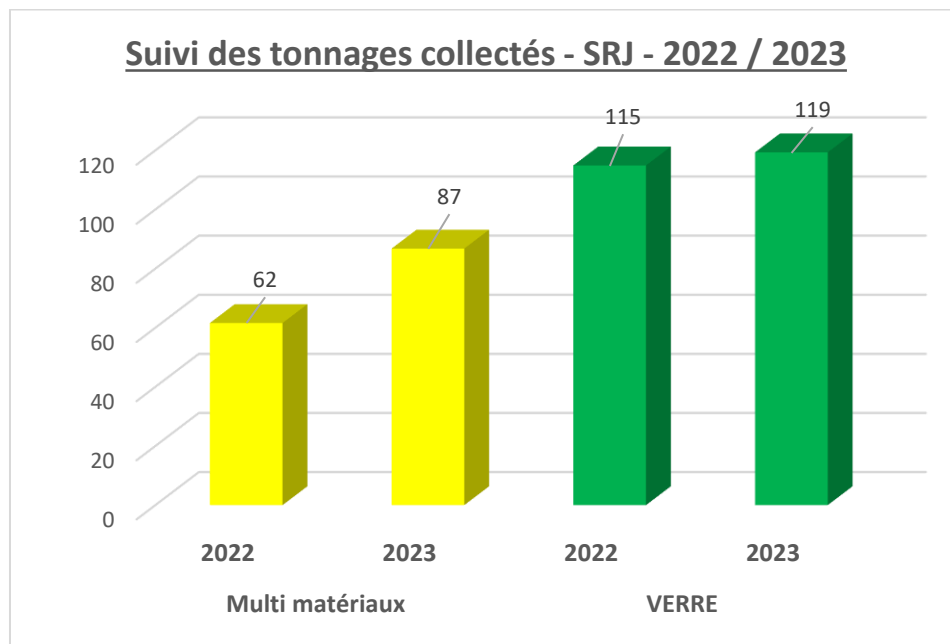
La plupart des ponts de la commune ont été examinés par les services de l'Etat, à part le pont de l'Eglise, aucun ne pose de problème particulier. D'autres prestations d'entretien ont également été réalisées (incendie etc...)

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande à ce que l'arrêté de voirie interdisant le stationnement sur les trottoirs soit affiché.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il n'y a pas besoin d'afficher l'arrêté, le stationnement sur trottoir est déjà illégal sans qu'un arrêté ne soit pris.

Monsieur KJAN, conseiller municipal, indique que le déploiement des bacs jaunes aura lieu du 24 au 26 septembre sur la commune en salle carrelée, un justificatif de domicile est demandé. Le bac jaune est gratuit. Toutes les informations utiles ont été envoyées au service du SYCLUM. La commune a communiqué sur tous ses canaux à ce sujet. Pour ceux qui ne peuvent récupérer leurs bacs sur ces dates, il est possible d'aller les prendre à la salle des fêtes de Leyrieu à partir du 1^{er} octobre. Après le 3 octobre il faudra aller les chercher au siège du SYCLUM. Un calendrier de collecte sera également distribué, la première collecte aura lieu le 16 octobre. Le SYCLUM détermine la taille du bac en fonction du foyer fiscal. Le SYCLUM va maintenir 3 points d'apport sur la commune comprenant la déchetterie, si l'usage reste alors les points resteront de manière pérenne. Rien ne change pour le verre. 4 points d'apport carton vont également arriver.

Le power point suivant est présenté :



Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, indique que la rentrée des classes s’est bien passée. Un compost a été posé dans la cour de l’école, les enfants amènent les déchets au compost et s’éduquent à ce sujet. Il reste des places pour l’inscription aux chantiers éducatifs.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que la garderie communale fonctionne de manière effective sans réel problème, les parents sont de manière globale content du service rendu. Le début de l’opération du tram commence, il verra normalement le jour en 2030.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, précise qu’il s’agit d’une étude de faisabilité pour le moment. Il peut s’agir d’un autre projet final, comme un bus à haut niveau de service (HNS).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 17 septembre 2024

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que le projet Rhonergia est abandonné par l'Etat. Reste le projet de pont, qui devra contourner la commune et non apporter du trafic à l'intérieur même du village. Reste aussi le projet des EPR2. Pour couper court à toute rumeur, ce projet n'est pas du tout un Rhonergia 2, aucune dérivation du cours du Rhône n'est prévue, encore moins un pont. La centrale du Bugey reverse 77 millions d'euros de fiscalité par an. Notre commune reçoit 0 euros, Hières Sur Amby, commune très impactée visuellement par cette centrale, perçoit 146 000 euros par an seulement, les plus grosses re-tombées étant pour Saint Vulbas. Cette construction aura un fort impact sur le territoire local, en termes de trafic, de logements, de santé, d'emplois.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, précise qu'avant cela, la commune touchait de la fiscalité de cette centrale, une loi avait supprimé ce système il y a un moment. Le projet de tram est lié au projet de centrale.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que selon le SCOT BUCOPA, un pont barrage est prévu pour accéder à la centrale du Bugey, mais un tram également qui ira jusqu'à Crémieu. A ce sujet un nouvel arrêt de covoiturage « Covoit'ici » se tiendra bientôt sur la commune.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, indique que la zone artisanale de Hières Sur Amby empêche toute nouvelle construction du fait de l'état du sol.

Monsieur GRAUSI, Maire, acquiesce. Mais il s'agit uniquement d'un scénario, si assez de moyens sont mis, ils pourront passer par ici pour le pont.

Le 15 juin a eu lieu un dépôt sauvage, celui-ci n'a pas été ramassé car il s'agit de tôles d'amiante. Cette matière est dangereuse, il ne faut pas la toucher. Cela est situé sur un terrain privé, ce n'est donc pas à la commune de venir les récupérer. Une enquête est en cours à ce sujet.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h08.

Prochaine séance du conseil le mardi 15 octobre à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 15 octobre 2024.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPertoire DE LA SEANCE

Page	N° de la délibération	Service	Objet
1	2024-063	ADMINISTRATION	Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres
3	2024-064	ADMINISTRATION	Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
4	2024-065	ADMINISTRATION	Convention relative à la gestion en flux des logements locatifs sociaux
6	2024-066	FINANCES	Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs.
8	2024-067	RH	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
10	2024-068	RH	Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
13	QUESTIONS DIVERSES		